

# Convention Végétalisation et Fleurissement

Il est convenu entre les deux parties suivantes :

**Commune de Guipel, 40 rue de la liberté 35440 GUIPEL**

Et

**Riverains propriétaires ou locataires :**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :

**La réalisation d'un parterre** d'une largeur de \_\_\_\_\_, d'une longueur de \_\_\_\_\_

**Lieu** : bord de trottoir en pied de mur

**Orientation** : Nord – Sud - Est - Ouest

## Conception, réalisation à la charge de la commune

Parterre au niveau du sol avec découpe et enlèvement des matériaux de surface, apport de terre végétale, plantation, mise en place des végétaux.

## Entretien à la charge du riverain

Le suivi, l'entretien, l'arrosage, la taille et le remplacement des végétaux, la pérennité du parterre.

Le choix des végétaux sera établi par les services techniques de la commune en collaboration avec les riverains concernés.

Le suivi et conseil se fera en lien avec le technicien communal responsable des espaces verts. La garantie et le remplacement des végétaux sera assuré sur l'année complète qui suivra la plantation.

Fait à Guipel, le

Bon pour accord

Bon pour accord

**Mairie**

Signature

**Propriétaire/Locataire**

Signature

Le Maire,

C. ROGER

Nom

Prénom